

Chers amis,

c'est avec plaisir que je réponds aux quelques questions que vous me posez en tant que tête de liste du Front de gauche dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Question 1 : laïcité et argent public

Nous demandons en effet, au Front de gauche, que l'argent public aille exclusivement au service laïc d'éducation, c'est à dire aux établissements publics d'enseignement. Nous demandons même que des moyens publics suffisants soient donnés aux établissements publics, c'est à dire que nous voulons un changement radical dans le budget de l'Etat, en faveur des services publics et en particulier en faveur du service public d'éducation.

On constate en effet que les suppressions massives d'emplois, en particulier dans ce service public, commencent à avoir des effets tangibles dans un grand nombre d'établissements : fermeture de divisions partout et de formations dans les lycées professionnels, disparition d'options, précarisation des enseignants, ce qui signifie souvent embauche de personnes peu formées et non diplômées, sur contrat. On constate dans certains établissements un manque croissant de remplacement de personnels malades ou absents pour une autre raison, la succession de plusieurs personnels vacataires dans une même classe dans une même discipline devant les mêmes élèves pendant une année scolaire, la difficulté croissante pour les enseignants de travailler en équipe pédagogique; on constate la baisse du nombre de surveillants. On voit ce que ça donne en Seine Saint Denis. Nous ne souhaitons évidemment pas arriver ici aux mêmes situations extrêmes, mais la crise frappe de plus en plus durement les familles, vous êtes bien placés pour le constater. Il est très dangereux de démunir les établissements dans ces temps difficiles.

Les établissements privés ne subissent pas la même sévérité budgétaire que les établissements publics et perçoivent proportionnellement plus d'argent public par rapport au nombre d'élèves qu'ils reçoivent. C'est inacceptable.

La loi Carle, qui modifie l'article 89 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, a été votée le 28 septembre dernier. Elle aggrave encore davantage l'inégalité en faveur de l'Ecole privée, obère les finances des communes et porte un nouveau coup à l'Ecole de la République. Nous la condamnons très vigoureusement.

Pour revenir au plus près de votre question, la situation est très grave dans l'enseignement agricole, devenu majoritairement privé en dépit de l'excellence de l'enseignement agricole public. Le volume de l'argent public attribué à cet enseignement privé accroît chaque jour les difficultés de l'enseignement agricole public.

La situation est inquiétante dans l'enseignement secondaire général, où les lois successives augmentent ce que le gouvernement appelle, ironiquement sans doute, l'« autonomie » des établissements. C'est à dire en fait qu'il prétend imposer aux conseils d'administrations des choix contraints par la pénurie, voire le recours à des fonds privés, ce qui permet ensuite de mieux justifier l'octroi de fonds publics, à un tout autre niveau, à l'Ecole privée.

Dans l'enseignement professionnel, la situation est compliquée par la tendance à transformer les lycées professionnels en lycées des métiers, ce qui permet d'y introduire de l'apprentissage et de la formation continue et d'inciter à rechercher des financements privés. La «complémentarité» des établissements publics avec les entreprises privées d'enseignement est recherchée dans les «bassins de formation». Les financements de ces établissements privés par la région sont considérables, la région ayant la «compétence» de la formation professionnelle et la majorité du conseil régional considérant de la même façon les diverses espèces d'unités de formation dans ces fameux bassins de formation.

Nous avons vu les difficultés de l'école maternelle et primaire. Je rappelle au passage l'invention récente des nouveaux «jardins d'enfants» dont l'intérêt majeur, pour le gouvernement, est de transférer la charge de l'accueil des petits enfants vers les collectivités territoriales. Ce biais permet aussi de financer des structures privées. Le tout au détriment de la véritable préparation à la scolarité que représente l'école maternelle.

Enfin, bien que vous n'organisiez pas les parents d'étudiants, je cite, car c'est dans la logique de ce qui précède, les terribles conséquences de la loi Pécresse à l'université. Elle utilise le même subterfuge de l'emploi de la notion d'autonomie.

Je termine par un aspect particulier des difficultés auxquelles se heurte l'enseignement public face à un enseignement privé ou associatif : l'existence des écoles ou des établissements de ce type dont l'objet est d'instruire les élèves du département en béarnais ou en basque, en

immersion totale ou en bi-languisme.

Le rapport de l'institution publique de l'Ecole avec l'enseignement des langues dites régionales ou vernaculaires est compliqué par des considérations constitutionnelles, politiques ou administratives qui dépassent la question que vous me posez, mais les conséquences de ces rapports se concrétisent dans le financement public d'écoles privées ou associatives au détriment parfois de l'enseignement public. Un des exemples les plus ... concrets se trouve au collège Jean Monnet de Pau qui a dû céder une partie de ses locaux à une structure privée.

Pour conclure sur ce point, non seulement nous n'approuvons pas ces financements publics des écoles privées, mais encore nous voulons agir politiquement pour revenir sur les obligations légales que j'ai citées et que vous évoquez.

Question 2 : gratuité du matériel spécifique des élèves de l'enseignement professionnel, des manuels scolaires.

Nous sommes tout à fait d'accord avec votre proposition de l'application stricte du principe constitutionnel de gratuité et de laïcité à tous les niveaux.

Nous constatons, nous aussi, que la région a fait un petit pas dans la bonne direction avec l'opération coup de pouce.

Bien que nous refusions à considérer l'enseignement professionnel comme une voie de recours à l'échec scolaire, et l'échec scolaire comme «réservé» aux enfants des familles pauvres, nous constatons que les fameuses CSP utilisées dans les statistiques officielles du ministère indiquent qu'il y a plus d'enfants de familles pauvres que d'enfants de familles moins défavorisées dans les lycées professionnels. Nous constatons parallèlement que beaucoup d'élèves en difficulté scolaire arrivent dans les lycées professionnels.

Par ailleurs, l'équipement nécessaire à un élève de lycée professionnel coûte cher et peut même coûter très cher. Il faut donc permettre aux familles d'envoyer leurs enfants poursuivre leurs études en lycée professionnel, s'ils le souhaitent et si elles le souhaitent, et quels que soient les revenus de ces familles.

On constate parallèlement que les apprentis des CFA publics (au moins) sont bien aidés par la région. On aboutit à des disparités de traitement importantes entre divers élèves des lycées des métiers, dans les mêmes classes, les mêmes restaurants scolaires ou les mêmes internats, selon qu'ils relèvent de l'enseignement professionnel initial scolarisé ou qu'ils relèvent de l'apprentissage en CFA.

Nous proposons qu'à tout le moins on supprime ces différences de traitement en alignant vers le haut les aides reçues par les uns et les autres.

Nous proposons que la région aide beaucoup mieux les familles pour équiper leurs enfants en matériel et en livres, en tenant compte de leurs revenus.

Il faudra cependant veiller à ne pas aggraver, ce faisant, la volonté de la région de déterminer quels enseignements doivent être organisés dans les lycées professionnels et les lycées des métiers. Si, en effet, la région a la compétence de la formation professionnelle, la détermination des formations proposées par les établissements publics d'enseignement professionnel doit rester de la responsabilité du ministère de l'éducation nationale.

Question 3 : Restauration scolaire

Plusieurs d'entre nous et nombre de nos amis parents d'élèves se battent depuis des années contre l'imposition de la soustraction de 22,5 % de ce qu'ils versent (ou que le service des bourses verse), au profit du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat. Depuis la publication de l'article 2 du décret 85-934 du 4 septembre 1985, cette importante soustraction se fait au détriment de ce que les élèves trouvent dans leurs assiettes. C'est dire si nous sommes opposés à ce double paiement du service public de cantine par les parents.

On pouvait espérer, avec le transfert aux collectivités territoriales départementales ou régionales des personnels de service des EPLE, la disparition de cet inacceptable FARPI. Le nom a disparu, pas la chose.

L'Etat, en dépit de ses promesses, n'a pas transféré intégralement les moyens financiers en transférant les personnels. Il a transféré les dettes et les mauvaises habitudes.

Il faut donc résoudre ce problème de ressources territoriales, sans perpétuer cette injustice du double paiement de l'impôt par les parents des élèves internes ou qui mangent à la cantine. Avec l'aide des parents d'élèves, nous allons trouver la solution.